

BM

# FRANCE. — XVIII<sup>E</sup> SIÈCLE

## COSTUMES MILITAIRES DU RÈGNE DE LOUIS XV.

(1724-1745)

1 2 3 4 5 6  
7 8 9 10 11 12 13 14

N° 1. Régiment royal des carabiniers (1724).	N° 9. Prévôt général; garde de la connétablie; maréchaussée de France (1724).
N° 2. Colonel-général des carabiniers (1724).	N° 10. Officier supérieur d'infanterie (1724).
N° 3. Cheveu-léger de la garde; maison du roi (1745).	N° 11. Sergent des grenadiers avec la <i>fourche-à-croc</i> ; régiment du Dauphin. (1724).
N° 4. Dragon (1724).	N° 12. Maréchal des logis du régiment <i>Colonel-général</i> (1724).
N° 5. Mousquetaire, 2 <sup>e</sup> compagnie; maison du roi (1745).	N° 13. Maréchal de France (1724). — C'est à partir de cette époque que l'on commence à voir porter aux maréchaux de France et aux officiers généraux l'uniforme et les marques distinctives qu'ils conservèrent presque sans aucune modification jusqu'en 1789.
N° 6. Officier de gendarmerie de la garde; maison du roi (1724).	N° 14. Tambour-major du régiment de Linck; infanterie étrangère (1724).
N° 7. Garde de la compagnie du prévôt général de la maréchaussée de l'Ile-de-France (1724).	
N° 8. Garde de la maréchaussée (1724).	

### CAVALERIE.

En dehors de la maison du roi, le nombre des régiments de cavalerie en 1724 était de 59 régiments à 2 escadrons de 4 compagnies chacun. Les cavaliers avaient pour armes l'épée, le mousqueton ou la carabine et les pistolets. Ils portaient des bandoulières de buffle blanc ou jaune, des culottes de peau ou de panne et des bottes fortes. L'équipage du cheval était ordinairement à la livrée du colonel.

*Maison du roi.* — La cavalerie de la maison du roi se divisait en une compagnie de gendarmes de la garde, une

compagnie de cheveu-légers et deux compagnies de mousquetaires. On y ajoutait aussi les grenadiers à cheval; ils campaient à côté des gardes du corps. (Voir la pl. O couronné, France XVIII<sup>e</sup> siècle.)

Les gendarmes étaient au nombre de deux cents maîtres ou hommes d'armes, sans les officiers. On distinguait leurs grades par la forme des galons et broderies et par la couleur du parement qui était rouge pour les brigadiers et sous-brigadiers et de velours noir pour les officiers et maîtres. Les chevaux devaient être bais pour les gendarmes et gris pour les officiers supérieurs seulement.

Les cheveu-légers eurent deux cents maîtres pendant tout le règne de Louis XV. Leur uniforme ne différait de celui des gendarmes de la garde que par quelques galons d'argent placés entre les galons d'or des boutons. Les chevaux n'avaient pas de couleur spéciale.

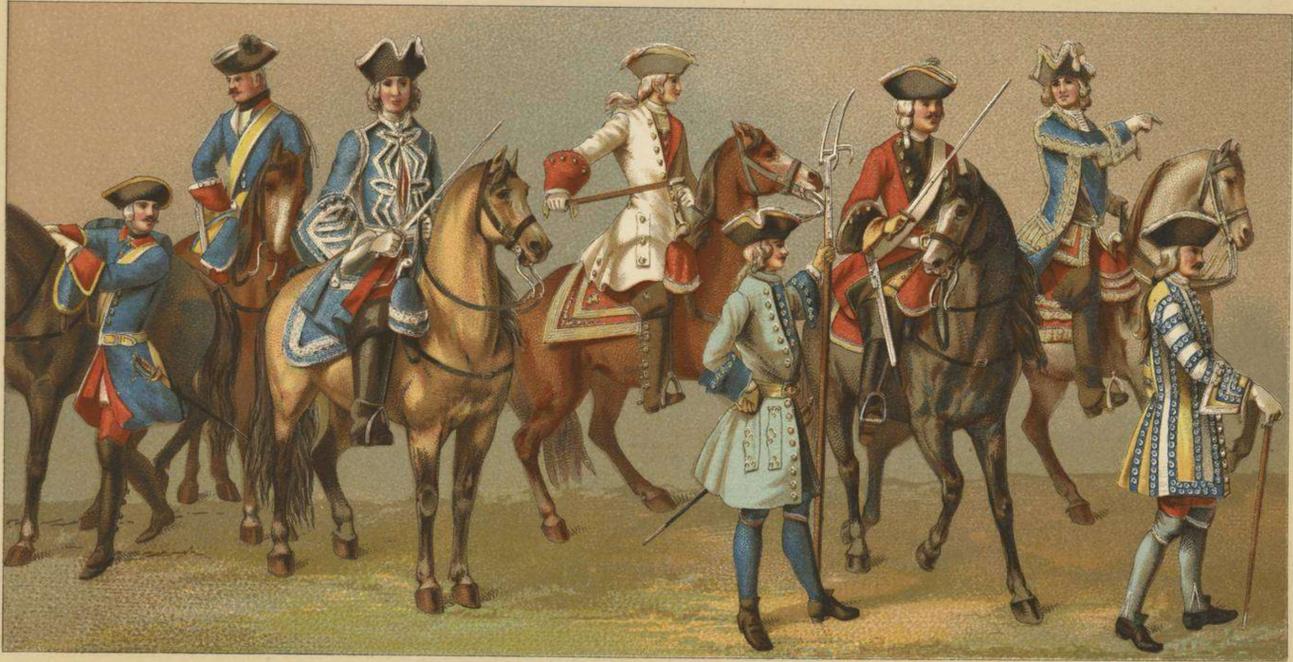
En 1725, les deux compagnies de mousquetaires furent réduites à cent cinquante maîtres chacune, puis portées à cent soixante en 1730. Depuis cette époque l'effectif de ce corps s'éleva parfois jusqu'à deux cent cinquante mousquetaires et plus par compagnie, parce que dans les temps de guerre on recevait tous ceux qui se présentaient après s'être assuré qu'ils réunissaient les qualités requises. La première compagnie avait des chevaux gris et la seconde des chevaux noirs : d'où les *mousquetaires gris* et les *mousquetaires noirs*. Ils portaient la soubreveste bleue, espèce de justaucorps sans manches; la croix qui l'ornait devant et derrière était en velours blanc, bordée d'un galon d'argent. Les mousquetaires combattaient à pied et à cheval; leurs armes étaient l'épée, les pistolets et le mousquet.

Ce fut principalement à la maison du roi que l'on dut le succès de la glorieuse journée de Fontenoy.

*Colonel-général.* — Le régiment *Colonel-général*, le premier de la cavalerie française, existait depuis 1635 et jouissait de certaines prérogatives. « Il campoit toujours à la droite de l'armée, » dit *l'État de France* (1724) « et avait de grandes préférences pour les livraisons de pain et de fourrages ». Son étendard blanc, que l'on appelait la *cornette blanche*, ne saluait que le roi, les princes du sang, le colonel général de la cavalerie et les maréchaux de France, tandis qu'au contraire, il était salué par les étendards de tous les autres régiments. Dans toute la cavalerie, la *compagnie-colonelle* de ce régiment était seule montée sur des chevaux gris. Le régiment *Colonel-général* était aussi le seul qui eût douze compagnies formant trois escadrons montés sur chevaux noirs et ayant une charge de cornette. Cette charge a toujours été possédée par des personnes de considération; aussi, quoiqu'elle ne donnât que le rang de dernier capitaine, elle ne laissait pas d'être vendue *plus cher qu'un régiment*.

*Carabiniers.* — Avant l'institution de ce régiment il y avait deux carabiniers dans chaque compagnie de cavalerie; on les choisissait parmi les plus habiles tireurs. En 1690, on en forma une compagnie par régiment, puis Louis XIV organisa le *Royal-Carabinier*.

Ce régiment se composait, en 1727, de cinq brigades, chacune de huit compagnies de vingt hommes et ayant pour chef un colonel général portant le titre de mestre-de-camp commandant en chef.



FRANCE XVIII<sup>E</sup> SIECLE

FRANCE XVIII<sup>TH</sup> CENTY

FRANKREICH XVIII<sup>TES</sup> JAHR<sup>T</sup>

B M

IMP FIRMIN DIDOT et C<sup>o</sup> PARIS

Urrabieta lth.

Les carabiniers s'illustrèrent à Fontenoy, à Lawfeld et pendant les campagnes de 1760 à 1763. Pendant tout ce laps de temps, leur organisation et leur uniforme ne subirent presque aucun changement. Tous les chevaux de ce corps devaient être noirs.

*Dragons.* — La création du premier corps de dragons remonte à 1558. C'était un corps d'arquebusiers à cheval qui devait se transporter le plus rapidement possible d'un point à un autre et mettre pied à terre pour le tir. Son rôle ne changea pas dans les guerres du règne de Louis XIV.

De 1724 à 1734, le corps des dragons se composait de quinze régiments à deux escadrons de douze compagnies chacun. Les dragons, soit à cheval, soit à pied, étaient armés de fusils à baïonnettes semblables à ceux de l'infanterie, de sabres droits et de pistolets. Tous chaussaient des jambières à boucles. Les dragons à cheval suspendaient à l'arçon de la selle une hache, une pioche ou une bêche et quelquefois aussi leurs bonnets lorsqu'ils mettaient des chapeaux, car ils portaient alternativement les deux coiffures, sauf dans le régiment d'Orléans où officiers et dragons ne quittaient jamais leurs bonnets garnis de fourrure fauve. (Voir les timbaliers et tambours des dragons, pl. France XVIII<sup>e</sup> siècle, au signe de la Trompette.)

*Maréchaussée.* — Le nom de *maréchaussée* donné à ce corps (dont les fonctions étaient celles de la gendarmerie actuelle) provient de ce qu'autrefois ces gendarmes se trouvaient sous les ordres immédiats des maréchaux de France.

Louis XV, par édit du 16 mars 1720, établit d'une manière définitive l'organisation de la maréchaussée. Il la divisa en trente-trois compagnies, savoir : la compagnie de la *connétablie*, la première et la *colonelle* de toutes les autres. Son chef avait le grade de *premier colonel de la cavalerie légère* et le titre de *prévôt général des camps et armées du roi*. Les gardes de la connétablie portaient dans l'exercice de leurs fonctions, par-dessus leur habit, un hoqueton bleu couvert de broderies, et étaient armés de l'épée et du mousqueton. La compagnie de la *prévôté générale des monnaies* avait la garde des archives et de l'hôtel des Monnaies de Paris. La compagnie du prévôt général de la *maréchaussée de l'Ile-de-France* était chargée de la police spéciale de la banlieue de Paris. La *maréchaussée* ordinaire veillait au respect et à l'exécution des lois; elle comptait trente compagnies toutes montées. Chaque province renfermait une de ces compagnies dont l'effectif variait en raison de l'étendue et de la population des localités où elles résidaient.

#### INFANTERIE FRANÇAISE ET ÉTRANGÈRE.

Au commencement du règne de Louis XV, l'infanterie comptait 119 régiments dont 20 étrangers. Chaque régiment portait le nom d'une province ou celui de son colonel.

Tous les régiments français et étrangers étaient armés de fusils et d'épées pour les soldats et de hallebardes pour les sergents (voir la pl. le Fléau, France, XVIII<sup>e</sup> siècle). Les sergents de grenadiers du régiment du Dau-

phin avaient la *fourche à croc* à branches quadrangulaires très longues et à double crochet, Le 1<sup>er</sup> avril 1691, au siège de Mons, les grenadiers de ce régiment, commandés par le maréchal de Vauban, emportèrent d'assaut un ouvrage à cornes et saisirent les fourches des Autrichiens qui le défendaient. Louis XIV, voulant perpétuer le souvenir d'une action aussi honorable, permit aux sergents de ces grenadiers seulement de porter ces fourches au lieu de hallebardes. Le régiment du Perche (l'une des sources de l'ancien 102<sup>e</sup>) ayant été formé de la moitié du régiment Dauphin, les sous-officiers gardèrent la fourche qui a été conservée dans le 102<sup>e</sup> jusqu'à son licenciement. (Extrait des registres matricules du 102<sup>e</sup> régiment.) On aurait pu décerner le nom de *fourche fière* (arme de la fin du quinzième siècle) à cette variété accidentelle de l'esponton.

Les officiers supérieurs d'infanterie faisaient souvent leur service à pied : ils étaient alors dans la même tenue que les officiers du régiment et armés comme eux de l'esponton. A cheval, ils avaient des bottes de dragons et tenaient en main la canne de jonc, signe du commandement.

Les tambours-majors et tambours des régiments français étaient habillés à la livrée du roi, à l'exception du régiment de Lyonnais qui portait la livrée de son mestre-de-camp, le duc de Retz. Dans les corps étrangers, les tambours-majors, tambours et fifres étaient toujours vêtus à la livrée de leurs colonels respectifs.

Documents tirés des originaux du dépôt de la guerre, des gravures et des dessins du temps.

Voir, pour le texte : *Marbot et Noirmont*, Costumes militaires français, et *Penguilly l'Haridon*,  
Catalogue des collections composant le Musée d'artillerie.

